



École de L'Escabelle
27, rue des Écoliers
Cap-Chat (Québec) G0J 1E0
Téléphone : 418 786-5553
Télécopieur : 418 763-5313

LE CODE DE VIE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE

La responsabilité de l'école se limite au terrain de l'établissement, mais le code de vie s'applique en tout lieu et en tout temps en ce qui concerne le comportement d'un de ses élèves à l'égard d'un autre élève ou d'un membre du personnel.

LES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

DROITS DES ÉLÈVES	RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES
◇ <u>DROIT À L'ÉDUCATION</u>	◇ réalisation et remise des travaux et devoirs
	◇ comportement adéquat en classe et à l'extérieur
	◇ présence aux cours
	◇ possession de son agenda en classe (agenda de l'école)
◇ <u>DROIT AU RESPECT DE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE</u>	◇ respect de soi, des autres et de l'environnement: nouvelles règles de vie axées sur le respect
	◇ interdiction de fumer
	◇ interdiction : violence et intimidation
	◇ interdiction : alcool et drogues illicites
	◇ interdiction : l'usage du cellulaire, des écouteurs et des appareils mobiles personnels est interdit du début à la fin des cours, y compris pendant les pauses et le dîner, et ce, sur l'ensemble du terrain de l'école.
	◇ tenue vestimentaire adéquate
◇ <u>DROIT À UN RECOURS</u>	◇ relations appropriées
	◇ recours à un adulte de son choix afin d'être entendu

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES (selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible)	
L'ÉLÈVE A DROIT...	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE... (OU DOIT)...	DANS LE CAS DE...	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À...
ÉDUCATION 1.1 à l'éducation et au développement de ses possibilités dans un climat de classe favorisant l'apprentissage de tous conformément à la Loi sur l'instruction publique.	1.1-1 accomplir tout travail exigé par l'enseignant dans le respect de l'échéance fixée. 1.1-2 respecter les règles selon la matière.	1.1-1 a) Plagiat (le plagiat est l'acte de copier, de faciliter le copiage de quelque façon lors d'une évaluation ou d'un travail). 1.1-1 b) travaux en retard ou non exécutés.	1.1-1 a) ... la note 0 sera attribuée. 1.1-1 b) et 1.1-2 L'élève s'expose à l'une des conséquences suivantes : ... subir une conséquence précisée par l'enseignant. ... reprendre son travail en récupération. ... aller en retenue. ... reprendre le travail en journée pédagogique. ... recevoir la note 0.
1.2 à des services de qualité et est en droit d'attendre de ses enseignants un respect des programmes établis, des leçons préparées et adéquates, de même que la correction des travaux dans un délai raisonnable (normalement avant l'évaluation suivante) en fonction du type d'évaluation donnée.	1.2-1 adopter un comportement qui favorise la bonne marche de toute activité scolaire, parascolaire ou sociale à laquelle il participe. le vouvoiement est la norme dans l'école; les élèves doivent s'adresser aux adultes et au personnel scolaire en utilisant les termes « Monsieur » ou « Madame »; 1.2-2 être en classe et assis à sa place au son de la deuxième cloche et disposé à travailler. 1.2-3 en classe, l'élève doit avoir tout le matériel exigé (exemples : agenda, crayons, cahiers, costume d'éducation physique...) et respecter les consignes. *PISCINE : Le costume de bain est obligatoire et il doit être adapté à la natation. *GYMNASE : Espadrilles attachées, short au genou.	1.2.1 a) indiscipline à l'intérieur d'un cours. 1.2-1 b) indiscipline à l'extérieur d'un cours.	1.2-1 a) être placé à la porte de la classe un court laps de temps. ...aller en retenue pour faire une réflexion ou exécuter un travail fourni par l'enseignant. ...un «retrait-classe». ...une «suspension-école». ... une suspension à la maison. ...une rencontre parent, élève, enseignant et direction. 1.2-1 b) ... être référé au surveillant d'élèves. ... exécuter un travail compensatoire en fonction du degré et de la gravité. ... une «suspension-école». ... une suspension à la maison.

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES (selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible)	
L'ÉLÈVE A DROIT...	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE... (OU DOIT)...	DANS LE CAS DE...	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À...
1.3 de bénéficier des services de l'enseignement, des services administratifs et compte tenu des ressources disponibles, des services complémentaires couvrant entre autres : les champs de l'orientation, de la psychologie, de la psychoéducation, du service social, de la santé, de l'animation à la vie spirituelle et communautaire, de la vie étudiante, d'encadrement, de surveillance, etc.	1.3-1 a) être présent à l'école, assister assidûment à tous ses cours et à toutes les activités inscrites à son horaire et se conformer au mode de contrôle en vigueur à l'école; (en cas d'absence, l'élève doit <u>à son retour à chacun de ses cours rencontrer</u> le professeur pour s'informer de ce qu'il a manqué et de ce qu'il a à reprendre).	1.3-1 a) <u>absence non motivée</u> et retards.	1.3-1 a) ... reprendre le temps perdu en retenue et/ou exécuter le travail fourni par l'enseignant. ... reprendre le temps perdu en journée pédagogique. ... voir son cas soumis à la direction. ... reprendre un test ou une évaluation en soirée, aux moments prévus par la direction. ... être non évalué. ... une «suspension-école». ... une suspension à la maison.
	1.3-1 b) de faire motiver ses absences et retards par ses parents auprès de la secrétaire.	1.3-1 b) <u>absence motivée</u> de courte ou de longue durée. Les absences et retards sont motivés par les parents. Ils doivent aviser l'école entre 7 h 30 et 8 h 30 au 418 786-5553 poste 0.	1.3-1 b) ... reprendre le temps perdu et exécuter le travail fourni par l'enseignant s'il y a lieu. ... reprendre un test ou une évaluation en soirée, aux moments prévus par la direction. ... reprendre le travail en journée pédagogique.
	1.3-2 accepter toute demande formulée par une personne en autorité (direction, enseignant, surveillant ou tout autre membre du personnel de l'école).	1.3-2 a) d'insubordination, d'impolitesse.	1.3-2 a) ... une retenue. ... voir son cas soumis à la direction. ... un «retrait-classe». ... une «suspension-école». ... une suspension à la maison. ... un geste réparateur. ... toutes ces possibilités selon la gravité.

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES (selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible)	
L'ÉLÈVE A DROIT...	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE... (OU DOIT)...	DANS LE CAS DE...	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À...
INTÉGRITÉ 2.1 au respect de son intégrité physique, psychologique et au respect de son environnement.	2.1-1 manifester du respect envers lui-même et les autres, en toute circonstance.	2.1-1 a) possession d'objets, d'armes faisant référence à la violence. recours à la violence et au harcèlement. bagarres, intimidation, cyberintimidation, taxage, menaces, insultes ou autres paroles ou gestes irrespectueux. distribution ou vente de matériel violent, obscène ou pornographique. gestes pouvant causer des blessures (projectiles, bousculades, balles de neige, etc.). feu, déclenchement du système d'alarme, appel au 9-1-1.	2.1-1 a) ... une saisie du matériel. ... réparer les torts causés. ... voir son cas soumis à la direction. ... une «suspension-école». ... être déclaré aux autorités policières. ... une suspension à la maison. ...recommandation d'expulsion aux commissaires. ...conséquence prévue au plan d'action sur la violence.
	2.1-2 collaborer à maintenir la propreté des locaux et des terrains extérieurs. 2.1-2 b) s'abstenir de consommer des aliments, des breuvages dans les locaux et sur les terrains extérieurs autres que ceux réservés à cette fin sauf en cas d'exception : autorisé par la direction (respect de la politique alimentaire).	2.1-2 a) non-maintien de la propreté des locaux et des terrains extérieurs. 2.1-2 b) consommation d'aliments, de breuvages.	2.1-2 a) ... nettoyer ou restaurer ce qu'il a détérioré. ... voir son cas soumis à la direction. ... effectuer un travail compensatoire. 2.1-2 b) ... un avertissement. ... se voir saisir de la nourriture, des breuvages. ... une retenue.
	2.2-1 ne pas fumer dans l'école et sur les terrains de l'école. (Le fumeur doit se rendre au lieu désigné pour fumer). Avoir en sa possession une vapoteuse et/ou tout produit de vapotage sont interdits à tout moment dans l'école et sur les terrains de l'école (La vapoteuse peut être utilisée à des fins de consommation de produits autres que du tabac).	2.2-1 a) «violation de la loi antitabac».	2.2-1 a) ... une suspension. ... une saisie des cigarettes / vapoteuse et/ou de ses produits. ... être référé à un groupe d'aide ou à un intervenant ou l'agent PIMS. ... travail de réflexion. ... travaux communautaires. ... amende(s).

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES (selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible)	
L'ÉLÈVE A DROIT...	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE... (OU DOIT)...	DANS LE CAS DE...	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À...
	2.3-1 ne pas posséder et ne pas consommer de l'alcool, de la drogue ou des médicaments sans ordonnance. 2.3.1 b) ou des boissons énergisantes comme par exemple Red Bull , Monster,... sur les terrains de l'école.	2.3-1 a) possession, consommation ou sous l'effet de drogues ou d'alcool.	2.3-1 a) ... une saisie du matériel et des substances, lesquels sont remis aux policiers. ... ce que les parents soient avisés. ... être déclaré aux autorités policières. ... un protocole de réintégration. ... être référé à un groupe d'aide ou à un intervenant. ... une «suspension-école». ... une suspension à la maison. ... une expulsion par le Centre de services scolaire.
	2.3-2 ne pas vendre ou de ne pas distribuer de l'alcool ou de la drogue.	2.3-2 a) vente ou distribution.	2.3-2 a) ... ce que les parents soient avisés. ... être déclaré aux autorités policières. ... être référé à un groupe d'aide ou à un intervenant. ... une suspension de 5 jours à la maison avec un protocole de réintégration.
	2.4-1 ne pas circuler dans l'école et sur le terrain de l'école pendant les cours, sans autorisation. 2.4-1 b) respecter l'horaire de l'école (heure d'arrivée, départ,...).	2.4-1 a) circulation.	2.4-1 a) ... justifier sa présence. ... un avertissement. ... être référé à l'enseignant. ... une reprise de temps. ... une rencontre avec la direction.

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES (selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible)	
L'ÉLÈVE A DROIT...	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE... (OU DOIT)...	DANS LE CAS DE...	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À...
	2.4-2 circuler calmement à l'école en évitant de nuire au déroulement des cours. ne pas flâner dans les corridors et les escaliers, de courir ou de s'asseoir par terre ou dans les escaliers. éviter de circuler dans les aires réservées à d'autres clientèles (adultes, primaire ou secondaire, entrée du personnel) à moins d'être accompagné d'un adulte. éviter la circulation sur le 1^{er} étage qui est interdite lors des récréations et sur l'heure du dîner sauf pour se rendre au secrétariat ou pour rencontrer un enseignant. libérer les entrées des élèves ainsi que les cages d'escalier qui doivent demeurer libres en tout temps. lorsqu'intercepté par un adulte, l'élève doit fournir le motif de sa circulation et l'enseignant avec qui il devrait être en cours. L'adulte peut en tout temps référer l'élève à la direction.	2.4-2 a) circulation interdite.	2.4-2 a) ... avertissement. ... voir son cas référé à la direction. ... une retenue. ... une «suspension-école». ... une suspension à la maison.
PROPRIÉTÉ 3.1 à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, sauf dans la mesure prévue dans l'école.	3.1-1 respecter les biens matériels de toute personne à l'école et conserver en bon état le matériel, les casiers, les locaux, l'ameublement, les livres, les appareils, les instruments de musique, les portables, tablettes, dictionnaires électroniques ou tout objet prêté par l'école etc., mis à la disposition par l'école.	3.1-1 a) perte de volume(s) ou matériel, même si l'élève prétend s'être fait voler ceux-ci. 3.1-1 b) bris de matériel. 3.1-1 c) vandalisme, vol, recel.	3.1-1 a), b) et c) ... voir son cas soumis à la direction. ... assumer les frais de remplacement ou de réparation. ... contribuer à leur réparation. ... effectuer un travail compensatoire. ... une «suspension-école». ... une suspension à la maison. ... être déclaré aux autorités policières.

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES (selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible)	
L'ÉLÈVE A DROIT...	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE... (OU DOIT)...	DANS LE CAS DE...	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À...
	3.1-2 conserver le casier assigné à moins d'une autorisation de la direction. Barrer son casier.	3.1-2 a) changement de casier. détérioration du casier. casier non-barré. sac à dos en classe.	3.1-2 a) ... une retenue. ... voir son cas soumis à la direction. ... subir une conséquence précisée au préalable par l'enseignant.
	3.1-3 L'interdiction du cellulaire s'applique du début à la fin des cours, y compris pendant les pauses et le dîner, et ce, sur l'ensemble du terrain de l'école. Ne pas utiliser un lecteur MP3, iPod, téléphone cellulaire, montre intelligente, tablette ou tout appareil électronique... l'élève ne peut en aucun cas utiliser de tels appareils ou les avoir en sa possession à l'école.	3.1-3 a) possession à l'école.	3.1-3 a) Le matériel est saisi jusqu'à ce que les parents viennent le chercher.
	3.1-4 s'abstenir, partout dans l'école, de produire des documents photo, audio ou vidéo avec un quelconque appareil que ce soit et d'utiliser un appareil de télécommunication (cellulaire, etc.). À moins d'une autorisation de la direction.	3.1-4 a) possession sans autorisation de la direction.	3.1-4 a) ... la saisie du matériel et à la vérification du contenu par la direction. 1 ^{re} fois : pour la journée. 2 ^e fois : jusqu'à ce que les parents viennent le chercher. 3 ^e fois : une «suspension-école» ou à la maison.
	3.1-5 conserver les documents officiels, de ne pas modifier ceux-ci et de n'utiliser que son identité.	3.1-5 a) falsification, destruction de document officiel ou usurpation d'identité.	3.1-5 a) ... une «suspension-école». ... une suspension à la maison. ... être déclaré aux autorités policières.

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES (selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible)	
L'ÉLÈVE A DROIT...	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE... (OU DOIT)...	DANS LE CAS DE...	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À...
EXPRESSION 4.1 à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur, de sa réputation et au respect.	4.1-1 adopter une attitude de respect dans ses rapports avec les autres élèves et avec le personnel.	4.1-1 a) paroles ou gestes vulgaires et non respectueux.	4.1-1 a) ... un avertissement. ... une retenue. ... faire un travail de réflexion. ... un «retrait-classe». ... voir son cas soumis à la direction. ... une «suspension-école». ... une suspension à la maison.
4.2 à la liberté d'opinion et d'expression dans le respect des personnes et dans un contexte approprié.	4.2-1 se présenter à l'école dans une tenue respectant l'hygiène, la propreté et la convenance d'une maison d'éducation.	4.2-1 a) tenue vestimentaire non convenable pour une maison d'éducation : Exemples à titre facultatif et dans le bon jugement de la personne qui interviendra: <i>objets avec des représentations ou des messages évoquant la violence, l'obscénité, substances défendues, etc.</i> La poitrine non couverte. (Les épaules peuvent être découvertes s'il y a une manche au chandail) Les jupes et les robes plus hautes que la mi-cuisse. Port de souliers munis de roulettes. Port d'un couvre-chef (sauf à la sortie et à la salle publique). Le chandail « bedaine ».	4.2-1 a) ... porter des vêtements qu'on lui assignera (chandails). ... retourner à la maison. ... se voir apporter des vêtements convenables par ses parents. ... reprendre le temps perdu pendant son absence en classe. ... voir son cas soumis à la direction. ... une «suspension-école». ... une suspension à la maison. Selon la gravité et le nombre de fois intervenu.
	4.2-2 exprimer son amitié, son amour dans une grande dignité et dans le respect des convenances.	4.2-2 a) gestes amoureux inconvenants dans une maison d'éducation.	4.2-2 a) ... être invité à agir autrement. ... une retenue. ... voir son cas soumis à la direction ou à un intervenant. ... une «suspension-école». ... une suspension à la maison.

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES (selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible)	
L'ÉLÈVE A DROIT...	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE... (OU DOIT)...	DANS LE CAS DE...	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À...
4.3 de faire des sollicitations selon les règles de l'école.	4.3-1 obtenir l'autorisation écrite d'un membre de la direction pour poser des affiches ou autres sollicitations.	4.3-1 a) sollicitation, affichage sans autorisation.	4.3-1 a) ... une saisie des biens. ... un retrait de l'affiche. ... voir son cas soumis à la direction.
RECOURS 5.1 de se faire entendre auprès de l'adulte de son choix s'il se croit lésé dans ses droits.	5.1-1 contacter et rencontrer l'adulte de son choix et présenter sa propre version des faits.	RECOURS POSSIBLES 5.1-1 a) ... se faire entendre auprès de la direction. ... recours à la médiation. ... décision d'un membre de la direction.	

ABSENCES MOTIVÉES

1. Maladie confirmée par les parents par un billet ou par un appel téléphonique.
2. Consultation auprès d'un professionnel de l'école.
3. Consultation auprès d'un professionnel hors de l'école avec un billet attestant du moment de la visite.
4. Examen pour un permis de conduire avec preuve de rendez-vous.
5. Mortalité d'un proche parent avec confirmation des parents.
6. Activités organisées par l'école (échanges linguistiques, camps, activités diverses, etc.).
7. Dans diverses activités ne relevant pas de l'école, il doit y avoir entente entre la direction, les parents et les organisateurs. La direction peut refuser de motiver l'absence si les résultats scolaires ne sont pas satisfaisants ou que le comportement laisse à désirer.
8. L'autobus scolaire n'a pas circulé.
9. Suspension de l'école ou d'un cours par la direction de l'école.
10. Pour toute autre absence, il doit y avoir une demande écrite des parents et autorisation de la direction.

Note : Lorsqu'une confirmation est exigée, l'élève doit, avant son départ ou dès son retour, la remettre au secrétariat. Si le billet exigé n'est pas remis, l'absence sera considérée non motivée avec les conséquences qui en découlent.

Quand les absences sont non motivées, la direction ou l'enseignant peut exiger la reprise du temps en retenue; l'enseignant inscrit «non évalué» pour les travaux qui ont lieu pendant l'absence et peut exiger la reprise de ceux-ci.

Code vestimentaire

ÉCOLE DE L'ESCABELLE

Attention! Ce type de chandail est interdit au primaire.



Les règles de la visioconférence

Je suis à l'heure.



Je ferme mon micro.



J'évite de manger devant l'écran.



J'ai mon matériel.



Je porte une tenue appropriée (pas de bedaine).



Je trouve un endroit calme où il y a le moins de va-et-vient.



Je lève la main pour parler.



J'exprime mon opinion avec mon pouce.



Je regarde bien l'écran et je suis engagé.



La rencontre est privée (pas de capture d'écran ni de partage sur Internet).



J'utilise le clavardage de façon appropriée et seulement si mon enseignant(e) m'y a autorisé.



J'utilise des écouteurs, si possible.



À l'école de l'Escabelle, ma caméra doit demeurer **OUVERTE EN TOUT TEMPS**. Si je ferme ma caméra, je deviens automatiquement absent et ce peu importe le moment où je ferme ma caméra.

Julie Francoeur, orthopédagogue, école St-Louis, CSSDA, 2020

Source des images : Bimqji, 4570book.info, www.lespictogrammes.com

RÈGLEMENTS DES ÉLÈVES

Appel à la maison.

Un appel est fait aux parents lorsqu'une absence semble douteuse.

Casier de l'élève et objets personnels.

Le casier est la propriété de l'école. Pour des raisons jugées valables, la direction peut, en tout temps, procéder à la vérification du contenu du casier.

L'école ne peut être tenue responsable de la perte ou du vol des objets personnels. L'élève (secondaire) doit barrer son casier. Il est important de ne pas garder d'objets de valeur dans sa case.

Système de retenue.

Un système de retenue est instauré, dans un local désigné par la direction.

Le transport est sous la responsabilité des parents.

Si l'élève refuse de faire ses retenues, il recevra une suspension et il devra les faire à la maison, sous la supervision des parents.

Le jour sera précisé par l'enseignant et si non fait après une autre possibilité, il y aura une suspension.

Habillement convenable.

On exige des chaussures propres et sèches pour la propreté des locaux.

Les manteaux et vestons doivent être rangés dans le casier.

Primaire : une paire de souliers doit être réservé aux déplacements à l'intérieur de l'école.

Toute personne en autorité peut exiger à un enfant de porter ses accessoires et ses vêtements de manière convenable (ex : se boutonner).

Lors d'une activité nécessitant l'utilisation du maillot de bain, un chandail à manches courtes doit être porté par les élèves utilisant le maillot deux pièces.

Suspension.

La suspension est un retrait temporaire d'une partie ou de l'ensemble des activités régulières de l'école. Elle relève de la direction d'école. Les suspensions peuvent être faites à l'interne (à l'école) ou à l'externe (à la maison) avec travail.

Lors d'une suspension hors de l'école, l'élève n'a accès ni à l'école ni au transport scolaire ni aux terrains adjacents ni aux activités étudiantes. Dans le cas d'une évaluation, l'autorisation est donnée par la direction.

Au retour d'une suspension, l'élève doit se présenter à la direction en compagnie de ses parents avant de retourner en classe afin de rencontrer les parties lésées. Advenant l'impossibilité pour les parents de se déplacer, une communication doit se faire entre les parents et la direction.

Protocole particulier.

Selon la situation comportementale (caractère répétitif) de l'élève, il sera possible de réaliser un protocole particulier pour favoriser sa réussite scolaire.

N.B. Toute situation répréhensible prévue ou non prévue au code de vie de l'école sera évaluée et traitée par les adultes témoins et la direction en tenant compte du contexte.

Manquement majeur.

Tous gestes et échanges proscrits, qu'ils soient commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il y a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire seront sanctionnés selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.

Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève.

Définition.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Signalement : Dénonciation d'une situation ou d'un événement relatif à un élève, victime ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence faite à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.

Plainte : Dénonciation par un élève ou ses parents, s'il est mineur, d'une situation ou d'un événement dont il est victime qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte d'intimidation ou de violence. Est également considérée comme une plainte, un signalement qui après analyse par la direction d'école, constitue un acte de violence ou d'intimidation.

Permis de conduite

Le permis de conduite est un moyen de communication servant à informer les parents du comportement de leur enfant à l'extérieur de la classe. Celui-ci est utilisé au niveau primaire.



École de l'Escabelle

PROTOCOLE DE RÉINTÉGRATION À L'ÉCOLE

- Protocole s'adressant à un élève qui a été pris en état de consommation, à consommer, à posséder ou à trafiquer (vendre, échanger) des psychotropes¹ à l'école.
- Que l'élève ainsi que les parents (ou les détenteurs de l'autorité parentale) rencontrent la direction.
- Que les conditions de réintégration soient mises au clair avec eux.
- Que l'élève et les parents s'engagent à respecter ces conditions (signatures).

Les buts :

- ✓ Permettre à l'élève de retrouver des conditions favorables à l'apprentissage.
- ✓ Assainir et protéger le milieu de vie de l'école et protéger les autres élèves.

Ce qui est attendu du jeune, de la famille et du milieu :

- ✓ Que le jeune s'engage à respecter le protocole de réintégration à l'école :
 - Ne pas être en état de consommation
 - Ne pas consommer
 - Ne pas posséder
 - Ne pas trafiquer (vendre, échanger)
 - Autres conditions s'il y a lieu : _____

¹ Médicaments non prescrits, alcool, drogue

En cas de non-respect du contrat :

- ✓ Signalement déposé à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) par l'école ou les parents (si récidives et/ou non collaboration des détenteurs de l'autorité parentale)
- ✓ Suspension de 5 jours
- ✓ Possibilité de plainte à la S.Q.
- ✓ Possibilité de voir son cas recommandé au conseil des commissaires en vue d'une expulsion.

PROTOCOLE DE REINTEGRATION À L'ÉCOLE – SIGNATURES
--

Date : _____

Signature de l'élève : _____

Signature des parents ou tuteurs : _____

Signature de la direction : _____

RÈGLES DE LA BIBLIOTHÈQUE

1. DROITS DE L'ÉLÈVE	2. RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE	3. CONSÉQUENCES (selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible)	
L'ÉLÈVE A DROIT...	L'ÉLÈVE EST RESPONSABLE DE... (OU DOIT)...	DANS LE CAS DE...	L'ÉLÈVE S'EXPOSE À...
1.1 une bibliothèque où le calme règne et où les volumes sont faciles d'accès.	1.1-1 garder le silence. 1.1-2 laisser ses objets personnels (sac à main, cartable...) près de la porte et les reprendre à la sortie. 1.1-3 jeter les papiers dans la poubelle et de pousser sa chaise avant de quitter la bibliothèque. 1.1-4 ne pas boire et de ne pas manger. 1.1-5 pour la sortie (période de lecture), attendre la cloche pour quitter sa place.	1.1 a) non-respect de ces règles.	1.1 a) ... une limitation d'accès à la bibliothèque. ... rencontre avec la direction.

Le prêt

Le choix d'un volume ou d'une revue se fait dans les 10 premières minutes.

L'élève a le droit à deux revues pour la période (il ne peut les sortir de la bibliothèque). Celui-ci les replace à la fin de la période (au signal).

L'élève peut emprunter deux volumes à la fois. La carte est obligatoire.

Le prêt est d'une durée de deux semaines. L'élève se présente au comptoir avec son volume et sa carte pour l'enregistrement. Après deux semaines, le renouvellement du prêt est autorisé.

Pour chaque volume rapporté après la date d'échéance du prêt, il en coûte 0,10\$ par jour de classe de retard, jusqu'à concurrence de 2,\$ par volume.

Lorsqu'il y a perte ou bris d'un volume, l'élève doit payer le volume.

ANNEXE 4

RÈGLES DU GYMNASÉ

Le costume d'éducation physique est obligatoire (t-shirt, short à la mi-cuisse ou jogging).

Les espadrilles sont obligatoires (qui ne marquent pas le sol).

L'élève doit porter des lunettes de protection pour certains sports (hockey cosom, cross, ringuette,...)

Le port de la casquette est interdit.

Il est interdit de manger, boire ou d'avoir en sa possession nourriture ou bouteille d'eau.

L'autorisation du professeur est obligatoire avant la sortie du gymnase.

Il est interdit de flâner dans les corridors et les vestiaires.

Les cours débutent à la cloche et la sortie s'effectue à la cloche seulement.

L'élève doit respecter en tout temps les consignes de sécurité dictées par l'enseignant.

L'élève doit prendre soin du matériel qui lui est prêté. En cas de bris, celui-ci s'engage à payer pour le remplacement.

*** Les vestiaires seront vérifiés après chaque cours par l'enseignant.**

ANNEXE 7

RÈGLES DES LABORATOIRES DE SCIENCES ET TECHNOLOGIES

Les laboratoires doivent se dérouler dans le calme et la sécurité. L'élève s'engage à respecter sa sécurité et celle des autres.

L'élève doit respecter en tout temps les consignes de sécurité dictées par l'enseignant ou le technicien.

L'élève doit porter des lunettes de protection et attacher ses cheveux lorsque la situation l'exige ou à la demande du personnel enseignant.

Il est interdit de manger, boire ou d'avoir en sa possession nourriture ou bouteille d'eau dans les locaux de sciences et à l'atelier de technologie.

Il est interdit de porter des souliers ouverts (sandales) ou être pieds nus dans les locaux de sciences et à l'atelier de technologie.

L'élève doit prendre soin du matériel qui lui est prêté. En cas de bris, celui-ci s'engage à payer pour le remplacement.

L'élève doit, à la fin de chaque cours, nettoyer et ranger son matériel.

Par mesure de sécurité, il est fortement déconseillé, lors du déroulement d'expériences, de porter des lentilles cornéennes et des bijoux.

POLITIQUE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

IMPORTANT IMPORTANT IMPORTANT

L'utilisateur s'engage à utiliser les ressources informatiques locales de l'école et le réseau Internet dans un but académique et/ou professionnel, et ce, dans le respect du matériel et des droits de chacun.

L'utilisateur comprend que les actions suivantes sont considérées comme des infractions et que, par conséquent, des sanctions peuvent être appliquées :

- Utiliser des propos injurieux et des langages abusifs ou désobligeants lors de communications privées ou publiques;
- Accéder à des services, des réseaux, des bases de données ou à des dossiers divers requérant des permissions particulières ou des coûts d'accès, et ce, sans autorisation préalable;
- Accéder à des sites pornographiques ou affichant de l'information haineuse, raciste ou terroriste;
- Avoir des activités causant la congestion ou le blocage du réseau sans autorisation préalable (téléchargement, sauvegarde de documents sur un espace autre que son dossier personnel, etc.);
- Utiliser des informations contrevenant à la Loi des droits d'auteurs.

L'utilisateur est conscient que l'utilisation des ressources informatiques à l'école est un privilège et il peut être révoqué en tout temps pour utilisation inappropriée.

LA SÉCURITÉ SUR INTERNET : CONSEILS PRATIQUES AUX PARENTS

(tiré du site : www.bced.gov.bc.ca/sco/resourcedocs/internet_safe/internet_safe_french.pdf)

Les parents peuvent prendre certaines précautions pour s'assurer que leur enfant navigue en toute sécurité dans Internet. En voici quelques-unes :

Règles générales de sécurité concernant Internet

Familiarisez-vous avec les différents aspects d'Internet. Il est important que vous soyez bien informé en ce qui a trait à Internet, parce que même si vous n'avez pas d'ordinateur à la maison, votre enfant peut y avoir accès à l'école, à la bibliothèque ou chez des amis. Négociez avec les vôtres une entente familiale dans laquelle vous établirez les règles d'utilisation d'Internet, y compris le temps passé en ligne, les sites que votre enfant peut consulter et ceux qu'il ne devrait pas consulter. Installez votre ordinateur dans une aire commune accessible à tous (le salon), de façon à pouvoir surveiller de près l'utilisation d'Internet.

Pour guider votre enfant en ligne

Consultez vous-même les sites que votre enfant consulte. Renseignez-vous sur les logiciels de filtrage ou les services en ligne qui bloquent l'accès des sites au contenu offensant. Vérifiez si votre fournisseur d'accès Internet (FAI) offre des dispositifs de blocage d'information.

Pour minimiser les risques éventuels

Expliquez à votre enfant les dangers auxquels il pourrait être exposé lorsqu'il est en ligne (p. ex. divulguer des renseignements personnels à un inconnu). Rappelez-lui que les individus rencontrés dans les bavardoirs (chat rooms) sont des inconnus et qu'il ne devrait jamais accepter de les rencontrer en personne, à moins que vous ne lui en ayez donné la permission et/ou que vous ne connaissiez l'individu concerné.

Prévenez votre enfant que si quelqu'un le harcèle en ligne, ou bien lui dit des choses qui sont inappropriées ou qui le rendent mal à l'aise de quelque façon que ce soit, il doit venir vous en parler ou en parler soit à un enseignant, soit à une personne de confiance.

Communiquez immédiatement avec la police si votre enfant reçoit de la pornographie juvénile, s'il est la cible de sollicitations de nature sexuelle ou si un adulte lui envoie des images sexuellement explicites.

Références utiles pour toi et tes amis

Prévention du suicide (Gaspésie / Les Îles)

**1 877 666-4422
1 866 appelle (1 866 277-3553)**

Jeunesse, j'écoute

**1 800 668-6868
www.jeunessejeecoute.ca**

Tel-Jeunes

**1 800 263-2266
www.teljeunes.com**

Info-Santé CLSC

811

Allô prof

**1 888 776-4455
www.alloprof.qc.ca**

Réussite scolaire

www.jereussis.com

S.O.S. Décrochage au primaire

1 800 332-7624

Centre d'aide aux victimes et aux témoins d'actes criminels (CAVAC)

**418 724-0976
www.cavac.qc.ca**

Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)

**418 763-7675
www.calacsca.qc.ca**

Drogue : aide et référence

**1 800 265-2626
www.drogue-aidereference.qc.ca**

Jeu : aide et référence

**1 800 461-0140
www.jeu-aidereference.qc.ca**

Exploitation sexuelle

**1 800 711-1800
www.cyberaide.ca**

Gai Écoute

**1 888 505-1010
www.gai-ecoute.qc.ca**

S.O.S. Violence conjugale

1 800 363-9010

S.O.S. Grossesse

1 877 662-9666 www.sosgrossesse.ca

Éduc'Alcool

www.educalcool.qc.ca

Parlons drogue

www.parlonsdrogue.com

Services Québec

**1 877 644-4545
www.servicesquebec.gouv.qc.ca**

Gouvernement du Canada

**1 800 O-Canada (1 800 622-6232)
www.canada.qc.ca**

Vous pouvez également contacter :

Maude Blais-Frenette – Infirmière

**418 786-5553, poste 7184
418 763-7771 (CLSC)**

Travailleur social ou Intervenant en dépendance

418 763-7771 (CLSC et CSSS)

Technicien(ne) en éducation spécialisée

418 786-5553, poste 7112

Marie-Pier Picard Lecompte – agente de réadaptation

418 786-5668, poste 6044 ou 7212

Stéphanie Langheit – Psychologue

418 786-5553, poste 6046 / 7115

Agent PIMS

418-763-3344